

Politique n° : POL-GOUV-8.2	Date d'émission : 2017-02-07
Titre : La formation continue des administrateurs	Date de révision : 2026-04-21

Source : Conseil d'administration

Responsables de l'application : Président du conseil d'administration

Destinataires : Administrateurs et directeur général

1. Contexte

Cette politique s'inscrit dans les orientations du conseil d'administration pour la mise en place d'une vision globale et intégrée d'une saine gouvernance à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay.

Pour assumer pleinement leurs responsabilités, les administrateurs des conseils d'administration doivent posséder des connaissances et des compétences de base dans plusieurs sphères d'activité. Tous ne doivent pas être des experts, mais ils doivent pouvoir évaluer les rapports déposés et poser les bonnes questions afin de prendre des décisions éclairées. Le maintien et le développement des compétences des membres du conseil d'administration tiennent donc une place stratégique au sein de l'établissement. Ils permettent à ces derniers de contribuer à la performance et à l'efficacité de l'organisation dans le contexte de leurs responsabilités et s'inscrivent dans un processus d'imputabilité.

Dans cet esprit, le conseil d'administration adopte la présente politique et se dotera d'un programme de formation continue adapté aux besoins des administrateurs et de l'organisation.

2. Objectifs

- Appuyer les administrateurs dans leur rôle et leurs responsabilités ;
- Développer une culture qui mise sur le potentiel des administrateurs ;
- Soutenir une gouvernance efficace axée sur la qualité et la sécurité des usagers;

- Favoriser le maintien et le développement des connaissances, des habiletés et des aptitudes requises pour les administrateurs afin de leur permettre d'exercer adéquatement leurs fonctions ;
- Identifier une relève pour les dirigeants du conseil d'administration et les présidents des comités du conseil d'administration ;
- Accentuer le maillage, la complémentarité et les zones de collaboration entre les administrateurs, les instances internes et les partenaires.

3. Rôle et responsabilités

Annuellement, le conseil d'administration détermine les besoins des administrateurs en matière de formation continue. Le conseil tient compte de la planification stratégique de l'établissement, des normes des visites d'agrément, des défis et enjeux présents et futurs, de l'environnement propre à l'établissement, de l'évaluation de sa performance et des profils de compétence et d'expérience recherchés afin d'identifier les formations requises.

Le conseil d'administration :

- Détermine les priorités de formation ;
- Identifie les moyens de soutien individuels ou collectifs ;
- Fixe un budget en fonction des priorités identifiées.

Le président du conseil d'administration assume le leadership pour l'application de cette politique et en détermine les modalités.

4. Types d'activités

Plusieurs types d'activité peuvent être organisés ou offerts dont :

- Conférence ;
- Colloque ;
- Séance de formation individuelle ou de groupe ;
- Lectures ;
- Autres.

5. Les références

La Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) (1991)

Les devoirs et les responsabilités d'un conseil d'administration, École nationale d'administration publique, 2007.

Manuel de gouvernance du Conseil d'administration 2014, Institut canadien d'information sur la santé.

Normes de gouvernance, Agrément 2020.

La présente politique révisée est adoptée par résolution du conseil d'administration de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay en date du 21 avril 2026.

No de résolution : CA.26.24

Signé le 21 avril 2026
Date

par


Président du conseil d'administration